

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA
DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR LE
LOTISSEMENT LE CLOS DU VERGER**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que la commune a pour projet de finaliser l'aménagement du lotissement Le Clos du Verger,

DECIDE

- de **signer** la demande de permis d'aménager pour le lotissement Le Clos du Verger et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget annexe lotissement de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le ...26/10/2026.....

Dépôt en Préfecture le 26/10/2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 26/10/2026

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

